



Chers Pédicures-Podologues Bretons,

L'année 2016 se clôture gentiment avec, comme vous le savez, un double anniversaire les 70 ans de la profession et les 10 ans de l'Ordre national.

Notre exercice se perfectionne, le pédicure-podologue prend une place grandissante dans le paysage de santé. L'évolution de l'article L. 4322-1 du Code de la santé publique en ce début d'année reconnaît nos compétences de diagnostic sur l'analyse statique et dynamique du pied en lien avec l'appareil locomoteur.

Nous avons reçu en octobre le CLIOR (Comité de Liaison Inter Ordre Régional), nous permettant de lui exposer l'élargissement de notre champ de compétences et le nouveau système universitaire LMD (Licence Master Doctorat) avec les premiers diplômés sortis en 2015. La présentation des fiches qualité et de l'ensemble du projet a suscité un intérêt non dissimulé.

Chacun se doit d'être un acteur essentiel de la profession et cela passe bien évidemment par la qualité de notre exercice, la volonté de progresser, se former et s'améliorer. Ce qui nous amène naturellement au DPC (Développement Professionnel Continu) et son évolution, un article lui est consacré plus loin mais aussi à la démarche qualité !

Je tenais à vous remercier pour votre participation à cette ambitieuse idée. En effet, à ce jour, près de 17 % d'entre vous ont répondu au questionnaire, en totalité ou partiellement. La Bretagne est à ce jour l'une des régions ayant manifesté le plus d'attention à la démarche qualité. Vous êtes de plus en plus nombreux à prendre conscience que l'amélioration passe aussi par l'auto-évaluation. En tant que correspondante qualité je ne peux qu'éprouver un brin de fierté.

Pas d'impatience pour les professionnels ayant répondu, l'analyse de vos réponses est en cours et vous recevrez très bientôt un mail en retour. Je rappelle à ceux d'entre vous qui n'ont pas encore porté attention au questionnaire, qu'il n'est pas trop tard !
(www.onpp.fr)

Bien confraternellement

Élodie GORREGUES
Présidente

- 1 **Éditorial**
- 2 **Comprendre la réforme du Développement professionnel continu (DPC)**
- 3 **Comptabilité**
- 4 **Compte de résultat 2015 Les conditions de partage de locaux**
- 5 **Agenda Trois nouveaux modèles de contrat**
- 6 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
BRETAGNE

6 A, rue du Bignon
35 000 RENNES
Tél. 02 99 26 90 44
contact@bretagne.cropp.fr

Permanences
téléphoniques

Lundi 9h30 - 12h30
13h30 - 17h00
Mardi 9h30 - 12h30
Judi 9h30 - 12h30
13h30 - 17h00
Vendredi 9h30 - 12h30

Éditeur : CROPP Bretagne
Directrice de la publication :
Élodie Gorregues
Rédacteurs : L. Besnier,
M. Chauvin-Bossard, M. Gesnys,
G. Le Normand, J. F. Quemeris,
I. Rihouay-Jaffre, F. Stagliano
Tirage : 700 exemplaires
ISSN 2427-5565

Comprendre la réforme du Développement professionnel continu (DPC)

C'est avec la loi de modernisation de notre système de santé, promulguée le 26 janvier 2016, qu'a été engagée la réforme du DPC. Elle s'est concrétisée par un ensemble de textes parus l'été dernier et qui ont défini son organisation et ses modalités de mise en œuvre.



L'obligation de Développement professionnel continu incombe à tout professionnel de santé en exercice, quels que soient sa profession et son mode d'exercice. Il concerne donc tout pédicure-podologue. D'abord annuelle, l'obligation de DPC est désormais triennale. En pratique, comment cela fonctionne-t-il ?

1. Les instances

> **L'Agence nationale du DPC**, créée par l'arrêté du 28 juillet 2016, se substitue à l'OGDPC. Ses principales missions sont :

- l'évaluation des organismes proposant des actions de DPC ;
- la garantie de la qualité scientifique et pédagogique des formations ;
- la mesure de l'impact du DPC sur l'amélioration et l'efficacité du dispositif ;
- la promotion du dispositif de DPC auprès des professionnels de santé, des organismes et des employeurs ;
- la participation au financement des actions de DPC pour les professionnels pouvant être pris en charge.

> **Le haut Conseil du DPC** a pour mission de définir les modalités de sélection et les critères d'évaluation des programmes de DPC.

> **Les Commissions scientifiques indépendantes (CSI)** : Au nombre de 7, leur mission

consistera, à compter de début 2017, à évaluer les programmes de DPC, sur la base des critères établis par le Haut Conseil.

> **L'instance de gestion du DPC**, auront pour premier travail de déterminer les forfaits pour 2017, la répartition des enveloppes budgétaires par profession relevant du **Conseil de gestion** qui verra le jour d'ici fin 2016.

> **Un Comité d'éthique** traitera en outre des questions liées à la déontologie, imposant notamment à chaque responsable impliqué dans le DPC de signer une déclaration publique d'intérêt, obligation légale garantissant la transparence du dispositif.

2. Du côté du professionnel

Le décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 (J.O. n° 0160 du 10 juillet 2016) précise, pour les professionnels de santé, les modalités de mise en œuvre de leur obligation de DPC. Pour satisfaire à cette obligation, le professionnel de santé doit engager une démarche comportant au moins deux des trois types d'action suivantes dont une inscrite dans le cadre des orientations prioritaires fixées à l'échelle nationale :

- Action cognitive (concernant l'approfondissement des connaissances) ;
- Action d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de

la pratique professionnelle effective du professionnel) ;

- Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation).

Pour ce qui nous concerne, chaque pédicure-podologue doit donc mettre en œuvre un « **parcours de DPC** » tous les trois ans et pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce « parcours » est défini par le **Collège national de la Pédicurie-Podologie** (<http://www.college-pp.org>).

Pour attester de son suivi de formation dans le « parcours de DPC », chaque professionnel disposera d'un **document de traçabilité** électronique personnel et permanent mis à disposition par l'ANDPC sur son site Internet et qu'il complètera tout au long de son activité professionnelle.

3. Du côté des organismes de formation

Pour garantir la qualité du DPC, la nouvelle Agence a lancé le 21 septembre dernier une campagne de réenregistrement à destination des quelques 3000 organismes recensés par son prédécesseur, l'OGDPC. Près de 1000 d'entre eux se sont d'ores et déjà réinscrits, ainsi que près de 100 organismes nouvellement candidats. Les candidatures seront évaluées par l'Agence au regard de la conformité de leurs programmes avec les orientations prioritaires. Ces formations pourront par ailleurs faire l'objet de contrôles une fois en activité. Seuls les organismes habilités par l'ANDPC pourront proposer des formations à compter de septembre 2017.

L'ensemble du dispositif se met en place pour être fin prêt avant la fin de l'année 2016 et permettre un déploiement à compter du début de 2017.

BUDGET PRÉVISIONNEL du 01/01/17 au 31/12/17

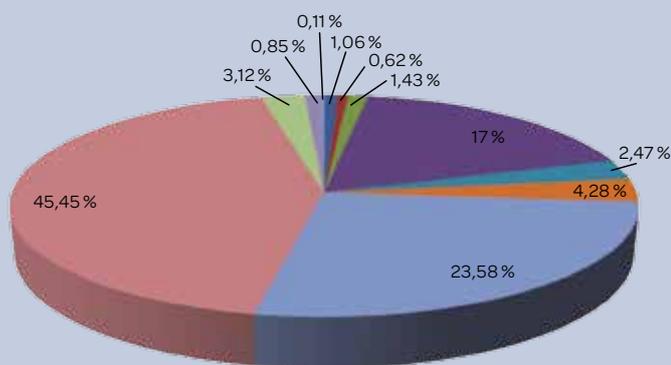
- Les professionnels versent les cotisations au Conseil national.
- Une dotation est allouée trimestriellement par celui-ci à chacune des régions pour assurer le fonctionnement des CROPP.

Recettes prévisionnelles	En euros	En pourcentage
Dotations ONPP	78 135,00 €	95,96 %
Facturation ONPP, produits financiers	3 286,00 €	4,04 %
Total	81 421,00 €	100 %
Dépenses prévisionnelles	En euros	En pourcentage
Achats ONPP	250,00 €	0,31 %
Electricité et gaz	496,00 €	0,61 %
Fournitures de bureau, d'entretien et petits équipements	1 370,00 €	1,68 %
Locations immobilières et charges locatives, taxe foncière et locations diverses	13 567,00 €	16,67 %
Maintenance, entretien et réparation, documentations et abonnements, publications	2 339,00 €	2,87 %
Frais postaux et de télécommunication	3 566,00 €	4,38 %
Indemnités et frais de mission et déplacements des conseillers (réunions bureau, conseil, conciliation, permanences...)	20 442,50 €	25,12 %
Rémunération du personnel et charges sociales	36 070,00 €	44,32 %
Taxe sur salaire, formation continue	2 504,00 €	3,08 %
Dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés	647,00 €	0,80 %
Divers (honoraires, frais bancaires, charges exceptionnelles...)	131,00 €	0,16 %
Total	81 382,50 €	100,00 %
Résultat	38,50 €	

COMPTE DE RÉSULTAT du 01/01/2015 au 31/12/15

Recettes	En euros	En pourcentage
Dotations ONPP	78 079,00 €	95,31 %
Facturation ONPP, produits financiers	3 839,53 €	4,69 %
Total	81 918,53 €	100,00 %
Dépenses	En euros	En pourcentage
Achats ONPP	830,82 €	1,06 %
Électricité et gaz	488,67 €	0,62 %
Fournitures de bureau, d'entretien et petits équipements	1 124,29 €	1,43 %
Locations immobilières et charges locatives, taxe foncière et locations diverses	13 324,02 €	17,00 %
Maintenance, entretien et réparations, documentations et abonnements, publications	1 938,29 €	2,47 %
Frais postaux et de télécommunication	3 357,53 €	4,28 %
Indemnités et frais de mission et déplacements des conseillers (réunions bureau, conseil, conciliation, permanences...)	18 479,42 €	23,58 %
Rémunération du personnel et charges sociales	35 614,75 €	45,45 %
Taxe sur salaire et formation continue	2 444,31 €	3,12 %
Dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés	667,27 €	0,85 %
Divers (honoraires, frais bancaires, charges exceptionnelles...)	87,91 €	0,11 %
Total	78 357,28 €	100,00 %
Résultat	3 561,25 €	

COMPTE DE RÉSULTAT 2015



● Achats ONPP	1,06 %
● Électricité et gaz	0,62 %
● Fournitures de bureau, d'entretien et petits équipements	1,43 %
● Locations immobilières et charges locatives, taxe foncière et locations diverses	17 %
● Maintenance, entretien et réparations, documentations et abonnements, publications	2,47 %
● Frais postaux et de télécommunication	4,28 %
● Indemnités et frais de mission et déplacements des conseillers (réunions bureau, conseil, conciliation...)	23,58 %
● Rémunération du personnel et charges sociales	45,45 %
● Taxe sur salaire et formation continue	3,12 %
● Dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés et charges exceptionnelles	0,85 %
● Divers (frais bancaires, honoraires...)	0,11 %

Les conditions de partage de locaux

Nous vous informons que d'un point de vue strictement déontologique, le partage des locaux entre des pédicures-podologues et une profession commerciale est interdit et ce par application de l'article R. 4322-44 du Code de la santé publique stipulant : « *qu'il est interdit au pédicure-podologue de dispenser des actes au sein de locaux à finalité commerciale partagés avec des personnes exerçant une activité commerciale* ».



Vous pouvez partager votre local professionnel avec d'autres professionnels de la santé à la double condition qu'ils soient d'une part inscrits au Code de la santé publique et d'autre part qu'ils exercent la profession de nature civile et sans avoir la possibilité d'exercer en qualité de commerçant de fait au regard de cette activité.

Le Conseil national de l'Ordre admet le partage de locaux avec des professions non inscrites au Code de la santé publique dès lors que le professionnel est titulaire d'un diplôme reconnu et délivré par une école agréée par le ministère de la santé (liste publiée sur le Journal Officiel)

► Vos locaux affectés à la profession de pédicure-podologue respectent l'intégralité de l'article R. 4322-77 du Code de santé publique. La possibilité de disposer d'un local professionnel, avec mobilier et matériels techniques suffisants pour les soins et examens. Être propriétaire des documents concernant toutes les données personnelles de vos patients. Pouvoir préserver la qualité des soins, leur confidentialité et la sécurité des soins.

Avec quels professionnels pouvez-vous partager vos locaux ?

► Professionnels passibles d'un partage de locaux

- Médecin
- Chirurgien dentiste
- Sage-femme
- Diététicien
- Infirmier
- Masseur- kinésithérapeute
- Ergothérapeute
- Ostéopathe (reconnu)
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Psychomotricien

► Professionnels non passibles d'un partage de locaux

- Sophrologue
- Pharmacien
- Orthoprothésiste
- Podo-orthésiste
- Hypnothérapeute
- Réflexologue
- Coiffeur
- Esthéticienne

Trois nouveaux modèles de contrat

L'exercice de la profession de pédicure-podologue conduit souvent les pédicures-podologues à conclure des contrats. Ceux-ci sont conclus librement, en vertu du principe de la liberté contractuelle, sous réserve qu'aucune de leurs clauses ne soit contraire à l'ordre public ou à la loi.

Toutefois, aux termes de l'article L. 4322-7 du Code de la Santé Publique, l'Ordre a pour mission de veiller au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence, et au respect, par tous ses membres des droits, devoirs et obligations des professionnels, ainsi qu'à celui des règles édictées par le Code de déontologie. A cet effet, il appartient à l'Ordre, chaque fois qu'il le juge opportun, d'établir des modèles de contrats ou contrats types, rédigés dans le strict respect de la déontologie.

Ainsi, des **contrats types** comportant des clauses déclarées essentielles qui ont valeur réglementaire que les parties signataires sont tenues d'observer et les **modèles de contrats** proposés aux parties en leur recommandant de s'en inspirer, sont établis par l'Ordre. Ils sont à votre disposition sur le site : www.onpp.fr = rubriques Vos outils - Les contrats. En revanche pour y accéder, il faut passer par l'accès professionnel, indiquer son code (numéro d'Ordre) et son mot de passe (fourni systématiquement sur le courrier d'appel de cotisation en cas d'oubli). Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre conseil régional.

Les contrats à disposition des pédicures-podologues :

- Contrat de collaboration libérale
- Contrat de remplacement libéral
- Contrat de remplacement libéral partiel
- Convention de stage
- Contrat de gérance classique
- Contrat de gérance pour congé sabbatique
- Convention d'exercice en cas de décès du praticien
- Modèle de statuts de Sociétés inter-professionnelles de soins ambulatoires

- Modèle de convention d'intervention d'un pédicure-podologue libéral en EHPAD



Pour répondre à une demande de plus en plus forte des professionnels, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues à partir des cas et besoins les plus courants a établi trois nouveaux modèles approuvés lors de sa séance du 7 octobre 2016. S'agissant de modèles, les praticiens restent libres de les adapter le cas échéant :

- Modèle de contrat de cession de cabinet
- Modèle de statuts de société civile de moyens (SCM)
- Modèle de contrat d'exercice en commun avec partage des frais

Rappel important

Les contrats (convention et/ou avenants + statuts de sociétés) doivent obligatoirement être communiqués au Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues (CROPP) dont dépend le professionnel dans le mois suivant leur conclusion (article L.4113-9 du CSP).

Mais vous pouvez également soumettre vos projets de contrat et le conseil de l'ordre fera connaître ses observations dans le délai d'un mois (article L.4113-12 du CSP).

AGENDA DU 01/06/2016 AU 31/03/2017

16/06/2016

> Réunion Inter Région à Rennes

05/07/2016

> Prestation de serment

11/07/2016

> Réunion de Conseil et prestation de serment

12/09/2016

> Entretien individuel Réunion de Conseil et prestation de serment

23/09/2016

> Réunion à l'Association des Maires et Présidents des Côtes d'Armor

30/09/2016

> Réunion ARS

06/10/2016

> Réunion à l'ONPP - 10 ans de l'Ordre

13/10/2016

> CLIOR

24/10/2016

> Commission de la DRJSCS

28/11/2016

> Entretien individuel Réunion de Conseil et prestation de serment

17/03/2017

> Conférence des Présidents et des secrétaires

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 06/03/16 au 28/11/16

Inscriptions 2016-Jeunes diplômés

Nom	Prénom	Département	Ville
JANIEC	Enora	22	LOUDEAC
VASSEUR GIRARDOT	Isabelle	22	LA VICOMTE SUR RANCE
HILY	Baptiste	29	CHATEAULIN
LEPLANT	Etel	29	QUIMPER
LEROUX	Marie	29	BREST
VIGOUROUX	Marion	29	PLOUGONVELIN
CARRIE	Manon	35	VEZIN LE COQUET
AUTIN	Emilie	35	RENNES
BALLAY	Jean Marie	35	FOUGERES
CADIOU	Clémence	35	DINARD
FAUTIER	Solene	35	PACE
GUILLAMET	Claire	35	RENNES
LAUBIER	Maxime	35	RENNES
MAREAU	Céline	35	SAINT GREGOIRE
MARQUET	Sophie	35	SAINT GREGOIRE
PAVOINE	Lisa	35	GUICHEN
ROYER	Clément	35	ST GREGOIRE
SOULLIAERT	Mégane	35	PACE
UGUET	Hadrien	35	BRUZ
UHEL	Benjamin	35	RENNES
VIEUVILLE	Estelle	35	GUIPRY
BARBE	Edouard	56	ALLAIRE
CHEVALIER	Benoit	56	MALESTROIT
COURTEL	Elsa	56	ST PHILIBERT
DESCOMBES	Laurie	56	MALESTROIT
HUCHON	William	56	SAINT-AVE
TOUSSAINT	Yoann	56	SENE

Reprise d'activités 2016

Nom	Prénom	Département	Ville
BOUSQUET	Muriel	35	MOULINS

Transferts 2016 du CROPP Bretagne vers un autre CROPP

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP
AUTIN	Emilie	35	RENNES	CROPP PICARDIE
CHAUFFAUT	Pierrick	35	St JOUAN DES GUERETS	CROPP PAYS DE LA LOIRE
DURAND	Charles-Eric	35	LECOUSSE	CROPP CENTRE
GAILLARD	Lionel	35	GOVEN	CROPP PACA CORSE
MAREAU	Céline	35	ST GREGOIRE	CROPP POITOU CHARENTES
FLEURY	Jean-Noël	56	MALESTROIT	CROPP AQUITAINE

Transferts 2016 d'un autre CROPP vers le CROPP Bretagne

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP
LIVAGE	Sarah	22	PLUSQUELLEC	CROPP ILE DE FRANCE
DURAND	Claire	29	QUIMPERLE	CROPP POITOU CHARENTES
BOURDOIS	Edwin	35	RENNES	CROPP CENTRE
CADEAU	Maeva	35	RENNES	CROPP ILE DE FRANCE
JAUNATRE	Caroline	35	ST GERMAIN DU PINEL	CROPP PAYS DE LA LOIRE
ROSAIS	Tom	35	SEL DE BRETAGNE	CROPP BASSE NORMANDIE
ROUSSEAU	Pierre	35	GRAND-FOUGERAY	CROPP PAYS DE LA LOIRE
CADIOU	Fabien	56	SARZEAU	CROPP RHONE ALPES
CAPRON	Ronan	56	PLOEMEUR	CROPP ILE DE FRANCE
BAYARD	Corinne	56	ARRADON	CROPP ILE DE FRANCE

Cessation d'activités 2016

Nom	Prénom	Département	Ville
LE CLAINCHE	Tiffany	22	TREGASTEL
OLIVIERO	Jean-Marc	22	LOUDEAC
ROCHE	Paola	29	BREST
COLLETER	Jacques	35	RENNES
HAES	Anne Charlotte	35	RENNES
LAOUENAN GIRAULT	Enora	35	REDON
LE CALVEZ	Goulven	35	RENNES
MATHEL	Alan	35	RENNES
PERHIRIN	Herveline	56	PONT SCORFF